



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des transports et
de la protection du public**

Affaire suivie par : H. PRUNET
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des Etablissements Recevant du Public
Rédacteur Pôle 3 – affaires transversales
Tél : 01 49 96 30 68
Mèl : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex
REF ERP PARIS 99-1090-004 - SSIAP
Agrément préfectoral : **75-2021-0002**
Courrier LR/AR N°: *1217*
P.J. : 1

Paris, le **19 FEV. 2021**

Monsieur,

Par courrier reçu le 25 novembre 2020, vous avez présenté une demande de **renouvellement d'agrément** pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (**SSIAP**) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Je vous informe que l'agrément n° **75-2021-0002** pour la formation des agents SSIAP 1, 2 et 3 est délivré pour une durée de **cinq ans** à la Société « **APAVE PARISIENNE SAS** », dont le siège social est situé au 17 rue Salneuve à Paris 17^{ème}.

Vous trouverez ci-joint une ampliation de l'arrêté correspondant qui fera l'objet d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France / Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

J'ajoute, enfin, que tout changement dans les indications prévues à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié devra préalablement m'être signalé et que le dossier de demande de renouvellement d'agrément devra être déposé auprès de mes services deux mois avant l'expiration du présent arrêté, accompagné des pièces justificatives requises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,
Par délégation,

La Sous-Direction de la sécurité du pu...

Julie BOUAZIZ

Centre de formation **APAVE PARISIENNE SAS**
Monsieur Pierre **RIGAULT**
Responsable Unité Formation
17, rue Salneuve
75017 PARIS



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des transports
et de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° DTPP - 2021-456
du 19 FEV. 2021**

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté d'agrément n°DTPP 2016-98 délivré par le Préfet de Police le 2 février 2016 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société APAVE PARISIENNE SAS pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **APAVE PARISIENNE SAS** » reçue le 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 18 janvier 2021 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **APAVE PARISIENNE SAS** » sous le numéro 075-2021-0002 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « APAVE PARISIENNE SAS » ;
2. Représentant légal : Monsieur Karim OUAMARA ;
3. Siège social et centre de formation principal : 17 rue Salneuve à Paris 17^{ème} ;
Adresses des antennes de formation que le centre possède en province :
 - Agence d'Evry/Lisses : 30 rue des Malines – 91 027 EVRY cedex
 - Agence de Taverny : 6 rue Pierrelaye – 95 150 TAVERNY
 - Agence de Bourges : 11 rue Macdonald – 18 000 BOURGES ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat AXA n°5271124804, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Conventions :
 - Convention relative à la mise à disposition d'un site d'examen, signée le 16 novembre 2020 avec Mme Joëlle MARGUERY, responsable des affaires générales de l'hôpital JOFFRE DUPUYTREN, implanté 1 rue Eugène Delacroix – 91 211 DRAVEIL ;
 - Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite, signée le 9 novembre 2020 avec M. Rodolphe HIMMER, directeur technique de « l'espace Marcel Carné » sis place Marcel Carné – 91 240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ;
 - Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 octobre 2020 avec M. Eric HERNANDEZ, responsable sécurité du centre commercial « Art de vivre » sis 1 rue du Bas Noyer – 95 610 ERAGNY ;

- Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 ave M. Jérôme GALLON, chef de service de sécurité incendie du centre hospitalier « Jacques Cœur » sis 145 avenue François Mitterrand – 18 000 BOURGES ;
 - Convention relative à la mise à disposition d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec M. Olivier NECTOUX, chef de service de sécurité incendie de l'auditorium sis rue du Pré Doulet – 18 000 BOURGES.
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
- M. Franck BENALET (SSIAP 2) ;
 - M. Pascal BERCHEM (SSIAP 2) ;
 - M. Mario BLONDEAU (SSIAP 3) ;
 - M. Jean CECILLON (SSIAP 3) ;
 - M. Stéphane ESCALIER (SSIAP 3) ;
 - M. Henri FAILLAUFAIX (SSIAP 3) ;
 - M. Frédéric JOANESSE (SSIAP 1) ;
 - M. Patrick LHERMITTE (SSIAP 2) ;
 - M. Xavier PLEWA (SSIAP 3) ;
 - M. Pierre RIGAULT (SSIAP 3) ;
 - M. Jérémie RIVOT (SSIAP 3) ;
 - M. Denis SENECA (SSIAP 3) ;
 - M. Jean-Michel THIMONIER (SSIAP 3) ;
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 45689 75, attribué le 28 juillet 2010 ;
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 novembre 1993 (extrait daté du 11 septembre 2020) :
- dénomination sociale : « **APAVE PARISIENNE SAS** »
 - numéro de gestion : 1993 B 14921
 - numéro d'identification : 393 168 273 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de ce jour.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour ampliation

L'Adjoint au chef du bureau
des établissements recevant du public


Nicolas LANDON

Pour le préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la sécurité du public


Julie BOUAZIZ